

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-2018

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. REVEYRAND. Mme GROS à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. DUCHAMP. Mme MATTERA à Mme GRUMEAU. Mme PIERRE-LIEBAR à M. ROSET. Mme VARAY à Mme CHASTAGNARET. M. CANUTI à Mme POLSINELLI.

Sans procuration : MM. CINQUE. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 juin 2018

Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. REVEYRAND. Mme GROS à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. DUCHAMP. Mme MATTERA à Mme GRUMEAU. Mme PIERRE-LIEBAR à M. ROSET. Mme VARAY à Mme CHASTAGNARET. M. CANUTI à Mme POLSINELLI.

Sans procuration : MM. CINQUE. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 22 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 juin 2018
Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. REVEYRAND. Mme GROS à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. DUCHAMP. Mme MATTERA à Mme GRUMEAU. Mme PIERRE-LIEBAR à M. ROSET. Mme VARAY à Mme CHASTAGNARET. M. CANUTI à Mme POLSINELLI.

Sans procuration : MM. CINQUE. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de SARA Aménagement

M. le Maire expose que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération n° 62-2017 en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner M. Patrick ROSET, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SARA Aménagement pour l'exercice 2017.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 juin 2018
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-2018

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. REVEYRAND. Mme GROS à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. DUCHAMP. Mme MATTERA à Mme GRUMEAU. Mme PIERRE-LIEBAR à M. ROSET. Mme VARAY à Mme CHASTAGNARET. M. CANUTI à Mme POLSINELLI.

Sans procuration : MM. CINQUE. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2018

Considérant que certains crédits prévisionnels nécessitent un réajustement et après avis favorable de la Commission Finances réunie le 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires du budget primitif 2018, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 530,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 530,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 530,00 €	0,00 €	2 530,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 530,00 €	0,00 €	2 530,00 €
Total Général		2 530,00 €		2 530,00 €

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 juin 2018
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-2018

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 17
votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. REVEYRAND. Mme GROS à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. DUCHAMP. Mme MATTERA à Mme GRUMEAU. Mme PIERRE-LIEBAR à M. ROSET. Mme VARAY à Mme CHASTAGNARET. M. CANUTI à Mme POLSINELLI.

Sans procuration : MM. CINQUE. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire du CDG38

M. le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Considérant que cette mission (adhésion au dispositif et conduite d'éventuelles médiations) est sans coût supplémentaire pour la Commune du fait qu'elle est incluse dans la cotisation,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;
- autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.



Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 juin 2018
Le Maire,
Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. REVEYRAND. Mme GROS à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. DUCHAMP. Mme MATTERA à Mme GRUMEAU. Mme PIERRE-LIEBAR à M. ROSET. Mme VARAY à Mme CHASTAGNARET. M. CANUTI à Mme POLSINELLI.

Sans procuration : MM. CINQUE. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Attribution du contrat de délégation du service public de l'eau potable à la SEMIDAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-7 et L.1411-19,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 16,

Vu la délibération n° 61-2017 en date du 27 juin 2017 du Conseil Municipal portant sur la transformation de la SEML SEMIDAO en SPL avec réduction du capital social et prise de participation de la Commune d'Heyrieux au capital de la SEMIDAO par acquisition d'actions à la CAPI,

Vu la délibération n° 85-2017 en date du 21 novembre 2017 du Conseil Municipal portant sur la création d'une Société Publique Locale SEMIDAO,

Vu la délibération n° 89-2017 en date du 19 décembre 2017 portant sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable à une Société Publique Locale pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu la délibération n° 28-2018 en date du 3 avril 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat actuel permettant de fixer son échéance au 30 juin 2018,

Vu les discussions engagées avec la SEMIDAO,

Vu la réunion de la Commission chargée d'analyser le projet de contrat élaboré par la SEMIDAO en date du 19 mars 2018,

Vu la réunion entre M. le Maire, son 1^{er} Adjoint et M. le Directeur de la SEMIDAO le 15 mai 2018, afin de vérifier si les observations formulées par la Commission le 19 mars dernier ont été prises en considération,

Vu la réunion de la Commission chargée d'analyser le projet de contrat élaboré par la SEMIDAO en date du 8 juin 2018 et son avis favorable,

Vu le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes qui ont été transmis à chaque conseiller municipal quinze jours avant la présente délibération,

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable à une Société Publique Locale et a autorisé le Maire à négocier les termes des prestations à assurer par la SPL délégataire.

La Commune souhaitant s'appuyer sur son opérateur « public » structuré, la SEMIDAO, une démarche de transformation de la SEMIDAO en SPL a ainsi été engagée.

Dans ce cadre, la rédaction d'un projet de contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable a été engagée en concertation entre la Commune et SEMIDAO, pour lister les exigences réglementaires et les attentes de l'autorité organisatrice du service et définir le service à assurer par l'opérateur, dans une recherche de rapport qualité / prix optimal pour les usagers.

Le projet de contrat qui conclut ce travail prévoit notamment :

☞ **Objet et durée** : le contrat de délégation du service public de l'eau potable porte sur l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune d'Heyrieux, pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les missions confiées à la SEMIDAO incluent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable emporte convention de mandat d'encaissement par la SEMIDAO de la part communale du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte de la Commune.

☞ **Régime des travaux** : la SEMIDAO est chargée des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisés.

La SEMIDAO prend également en charge le renouvellement des branchements et accessoires de réseau pour les besoins de l'exploitation et le respect des engagements de rendement. La Commune conserve la charge du renouvellement des canalisations (tronçons strictement supérieurs à 12 m), du génie civil et des bâtiments.

La SEMIDAO est schématiquement chargée des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

☞ **Objectifs de performance** : le projet de contrat charge la SEMIDAO du respect d'objectifs de performance pour l'exploitation du service dont notamment des engagements portant sur :

- le niveau de performance du réseau de distribution d'eau potable,
- le maintien de l'état du patrimoine du service (renouvellement des branchements notamment),
- l'amélioration de la connaissance patrimoniale du service enterré (canalisations et branchements),
- la réactivité du service.

☞ **Evolution des tarifs délégataires** : le tarif de base facturé aux abonnés du service délégué par la SEMIDAO en contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du contrat est le suivant :

Une part fixe (PF) – abonnement annuel au service de :	26 € HT/an
PF après mise en service de la télé-relève :	30 € HT/an
Une part variable (PV) – redevance par m ³ consommés de :	0,225 € HT/m ³
PV après mise en service de la télé-relève :	0,250 € HT/ m ³

Conformément à ces dispositions,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;

- approuve l'attribution du contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable à la Société Publique Locale SEMIDAO, pour une durée de huit ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

- autorise M. le Maire à signer le contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable avec la Société Publique Locale SEMIDAO, ainsi que toute pièce ou acte de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 28 juin 2018

Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 50-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.**Absents ou excusés :****Avec procuration :** M. DUSSORT à M. REVEYRAND. Mme GROS à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. DUCHAMP. Mme MATTERA à Mme GRUMEAU. Mme PIERRE-LIEBAR à M. ROSET. Mme VARAY à Mme CHASTAGNARET. M. CANUTI à Mme POLSINELLI.**Sans procuration :** MM. CINQUE. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du schéma directeur d'assainissement

La Commune d'Heyrieux a initié en 2017 une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement, complétée en 2018 par un programme de travaux, afin de répondre aux exigences du PLU en cours d'approbation et aux exigences de la Police de l'Eau dans le cadre de la convention d'assainissement établie avec le Grand Lyon pour le traitement des effluents. Ces différentes études ont permis d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement ; en outre, l'ensemble des éléments seront intégrés dans un rapport qui constituera un porter à connaissance sur l'état et le fonctionnement de la collecte des eaux usées.

M. le Maire rappelle que l'assainissement est assuré en régie par la Commune ; les compétences de transit et de traitement des eaux usées hors du territoire communal relèvent respectivement du SMAAVO et du Grand Lyon. Le réseau d'assainissement de 28 km linéaires est majoritairement de type unitaire (69 %) et est caractérisé par : deux déversoirs d'orages dont un déversant pour des pluies de retour hebdomadaire, un seul milieu récepteur : le bassin d'infiltration sur l'avenue du 19 mars 1962, un volume de temps sec journalier de 820 m³/j dont 360 m³/j d'eaux claires parasites, une surface active totale de 130.000 m² dont la majorité provient de la zone unitaire. En voulant se prémunir des inondations, la Commune a entrepris de nombreux travaux quant à la gestion des volumes importants d'eaux pluviales ; c'est pour cela qu'ont été réalisés de nombreuses surverses et déversoirs mais également plus récemment un bassin de rétention de capacité utile de 10.900 m³. Cependant ces installations n'ont fait que répondre aux enjeux liés à l'inondation et n'ont pas pris en compte l'exutoire de ces eaux. C'est pourquoi s'opère sur la commune dans plusieurs points le mélange d'eaux de pluie et d'eaux domestiques faisant du réseau « pseudo séparatif » un réseau unitaire.

Le constat de ce diagnostic montre à quel point il est urgent d'entreprendre des travaux pour mettre en conformité le système séparatif de la Commune ; ainsi, la suppression des eaux claires dans le réseau unitaire, les travaux de mise en séparatif et la suppression des différentes surverses permettront d'éviter la mise en charge du réseau d'assainissement en temps de pluie, puis les déverses vers le réseau eaux pluviales et donc in fine, les rejets vers le milieu naturel (bassin d'infiltration).

Pour répondre aux enjeux majeurs liés aux volumes importants d'eau à traiter la STEP de St Fons et aux déversements d'eaux usées domestiques dans le milieu naturel lorsque les installations sont saturées, il a été défini un programme de travaux répertoriant l'ensemble des scénarios à réaliser pour remettre en conformité l'ensemble des réseaux EU et EP de la commune, l'objectif étant de séparer totalement les réseaux précités et de diriger uniquement les eaux usées vers le collecteur du SMAAVO ; le montant prévisionnel du programme de travaux est estimé à 4.606.750 € HT.

Vu le schéma directeur d'assainissement et le programme de travaux présentés,
Vu l'avis favorable des Commissions Travaux et Urbanisme réunies le 5 juin 2018,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le schéma directeur d'assainissement,
- prend acte du programme prévisionnel de travaux à réaliser, pour un montant estimé à 4.606.750 € HT (valeur 2018),
- s'engage à réaliser le maximum de travaux tendant à atteindre l'objectif fixé et ce dans les meilleurs délais possibles, en fonction des contraintes économiques et financières de la Commune.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 juin 2018
Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51-2018



Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 17
votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. GALLON. Mmes GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. THOMA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. DUSSORT à M. REVEYRAND. Mme GROS à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. DUCHAMP. Mme MATTERA à Mme GRUMEAU. Mme PIERRE-LIEBAR à M. ROSET. Mme VARAY à Mme CHASTAGNARET. M. CANUTI à Mme POLSINELLI.

Sans procuration : MM. CINQUE. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du PLU de la Commune d'Heyrieux

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et L.153-22,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de concertation,

Vu le débat organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 75-2016 du 22 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 30 mars 2017,

Vu les différents avis des personnes publiques recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'arrêté n°75-2017/P du Maire d'Heyrieux en date du 3 août 2017 mettant à enquête publique le projet de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 septembre au 4 octobre 2017 inclus,

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique justifient pour certaines des adaptations mineures, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, faisant suite à la réunion de la Commission Urbanisme le 5 juin 2018 et à la séance de travail organisée le 13 juin 2018, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie d'HEYRIEUX (38) aux jours et heures d'ouverture,

- à la Sous-Préfecture de Vienne, bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.



Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 28 juin 2018
Le Maire,
Daniel ANGONIN